PREFECTURE DE LA SARTHE

ARRETE INTERPREFECTORAL

Le Préfet de la Mayenne **Le Préfet de l'Orne** **Le Préfet de la Sarthe**

VU la Directive européenne n° 92/43/CEE du 21 mars 1992 concernant la conservation des habitats ainsi que de la flore et de la faune sauvages ;

VU le décret n° 95.631 du 5 mai 1995 relatif à la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces sauvages d'intérêt communautaire ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 8 décembre 1999 portant création du comité de pilotage du document d'objectifs du site NATURA 2000 des Alpes mancelles ;

VU la circulaire de Madame la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement du 26 février 1999 ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe ;

ARRETENT

Article 1 – L'arrêté interpréfectoral du 8 décembre 1999 portant création du comité de pilotage chargé d'assurer le suivi de la réalisation du document d'objectifs NATURA 2000 du site des Alpes mancelles (site n° UE FR5200646) est complété ainsi qu'il suit :

- Collège des administrations de l'Etat, autres établissements publics et organismes :
  - M. le Président du Parc Naturel Régional Normandie-Maine

Article 2 – MM. les Secrétaires Généraux des Préfectures de Mayenne, Orne et Sarthe, M. le Sous-Préfet de Mamers et M. le Directeur Régional de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

28 MARS 2000

Le Préfet de la Mayenne **Le Préfet de l'Orne** **Le Préfet de la Sarthe**

Pierre de BOUSQUET

Jean-Jacques DEBACQ

Elisabeth ALLAIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

Préfecture de la Sarthe - Place Aristide-Briand - 72041 LE MANS CEDEX 9
Standard téléphonique : 02 43 39 72 72 - Serveur vocal : 02 43 39 72 99 - Télécopie : 02 43 28 24 09